

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 279

présenté par

Mme Brenier, M. Minot, M. Lurton et Mme Corneloup

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 19.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La question de la motivation du don relève de la vie privée, voir familiale de chacun. Devoir rédiger la motivation de son don par écrit ne respecte donc pas l'article 8 de la CEDH, mais peut également entraîner des écrits faussés. Faux altruisme, raisons profondes voire obscures, « situation de détresse », tant que choses exposées et qui ne devraient pas l'être. C'est pourquoi cet amendement vise à supprimer l'intégration de ces données lors de la rédaction du consentement au don.